

# Conditions d'acquisitions

## Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval

### Admissibilité

Conformément à la politique d'acquisition de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval, les artistes professionnels en art contemporain ou les galeries d'art les représentant peuvent soumettre une proposition d'achat.

Le statut professionnel des artistes en arts visuels est défini en ces termes selon la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs :

Est considéré comme artiste professionnel le créateur en arts visuels qui satisfait aux conditions suivantes:

- 1- Il se déclare artiste professionnel ;
- 2- Il crée des œuvres pour son propre compte ;
- 3- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur ;
- 4- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance professionnelle par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

### Critères de sélection

Le comité d'acquisition, composé de représentants de la Ville de Laval et de spécialistes de l'art contemporain, procédera à la sélection des œuvres d'artistes professionnels en art contemporain selon les critères suivants :

- **Valeur esthétique** : œuvre complétant la collection par son esthétisme, sa forme, son originalité et sa représentativité ;
- **Qualité professionnelle de l'artiste** : curriculum vitæ, réalisations, reconnaissance et cohérence de la démarche artistique et de l'œuvre ;
- **Juste valeur marchande** : justesse du prix par rapport au marché ;
- **État de conservation** : excellent état de conservation et conservation nécessitant un minimum d'entretien.

## Valeur maximale des propositions d'achat

Vous pouvez proposer de **1 à 5 œuvres** par artiste, réparties selon les valeurs maximales suivantes :

- 2 propositions d'une valeur maximale de 2 500 \$ chacune (taxes et transport inclus) ;
- 2 propositions d'une valeur maximale de 7 000 \$ chacune (taxes et transport inclus) ;
- 1 proposition d'une valeur maximale de 15 000 \$ (taxes et transport inclus).

Ces valeurs sont en devise canadienne (\$ CA). Elles incluent le **transport** et les **taxes**.

## Exemples :

- 5 œuvres de 2 000 \$ (taxes et transport inclus) ;
- 3 œuvres de 2 500 \$, 1 de 6 200 \$ et 1 de 8 000 \$ (taxes et transport inclus) ;
- 1 œuvre de 2 500 \$ et 3 œuvres de 7 000 \$ (taxes et transport inclus) ;
- 1 seule œuvre de 10 000 \$ (taxes et transport inclus).

## Documentation à fournir

- **Formulaire Web** complété avec les informations sur l'artiste et les œuvres.
- **Signature électronique** de l'artiste et, le cas échéant, signature du représentant de sa galerie. La signature électronique est simplement le nom de la personne inscrit à l'aide des touches du clavier à la fin du formulaire électronique.
- **Démarche artistique**  
Nommer le document PDF avec le nom de l'artiste.  
Ex. : Nom\_Prénom \_Démarche.pdf
- **Images des œuvres** proposées (en format numérique JPEG et résolution de 300 dpi).  
Les images des œuvres doivent être nommées avec le nom de l'artiste, le numéro de la proposition et le titre de l'œuvre.  
Ex. : Nom\_Prénom \_1\_Titredeloeuvre.jpg
- **Curriculum vitæ** contenant les informations suivantes : formation, expositions, prix et bourses.  
Nommer le document PDF avec le nom de l'artiste.  
Ex. : Nom\_Prénom \_CV.pdf
- Envoyer les documents complémentaires (démarche, cv et images) via WeTransfer à l'adresse [collection@laval.ca](mailto:collection@laval.ca) en identifiant le titre comme suit : Appel - Acquisitions Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval au plus tard le 31 mars à 23 h 59.

## Conditions d'acquisition

- **Encadrement** : Si possible, l'œuvre ne doit pas être encadrée.
- **Format** : L'œuvre doit pouvoir être déplacée dans des espaces de travail. La hauteur maximale idéale de l'œuvre ne devrait pas excéder 122 cm de hauteur.
- **Transport** : L'œuvre doit être livrée à Laval. Le coût du transport doit être indiqué afin d'être intégré au prix de vente final. Aucun montant supplémentaire pour le transport ne sera versé.
- **Déclaration** : L'artiste déclare à la Ville qu'il est l'auteur des œuvres proposées, ainsi que le titulaire des droits d'auteur et des droits moraux sur celle-ci et qu'il a, s'il y a lieu, obtenu toutes les autorisations écrites des personnes représentées sur les œuvres.
- **Licence de diffusion** : La Ville de Laval souhaite faire la promotion des œuvres de la Collection d'œuvres d'art de la Ville de Laval par l'entremise notamment du Web, des médias sociaux ou d'imprimés. Dans ce contexte, les artistes dont les œuvres sont retenues pour la Collection recevront un paiement forfaitaire de 500 \$ à titre de compensation pour une concession de licence non exclusive et non transférable, et ce, sans limite de temps ni de lieu permettant à la Ville d'exposer dans des édifices municipaux, de reproduire et de communiquer les œuvres en public, sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la Ville ou de ses partenaires, ou sous forme d'imprimés, de vidéos, par courriel ou tout autre mode de télécommunication, le tout à des fins non commerciales. Ce montant est réservé aux artistes et s'ajoute au prix de vente.
- **Paiement des œuvres** : Lorsque l'œuvre retenue est livrée, le paiement sera enclenché dès la réception de la facture. Un minimum de 6 semaines est nécessaire pour le traitement de la facture. Le montant sera versé au signataire de la proposition d'achat (artiste ou galerie).
- **Taxes** : Le signataire de la proposition d'achat doit, sauf s'il n'est pas inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ ou s'il est formellement exonéré, facturer à la Ville toutes taxes applicables. Advenant que le signataire de la proposition d'achat devienne assujéti à la TPS ou à la TVQ ou si de nouvelles taxes font que des sommes supplémentaires deviennent dues au signataire ou que la Ville a droit à des crédits, ces sommes seront payées ou déduites par la Ville de toutes sommes dues en vertu de l'entente. Le signataire de la proposition d'achat doit, s'il y a lieu, soumettre à la Ville tous les documents nécessaires à l'établissement de réclamations en remboursement de taxes. Le signataire doit de plus, s'il y a lieu, transmettre à la Ville son numéro d'enregistrement à la TPS et à la TVQ.